

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023

Ouverture de la séance à : 18h35

Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe, M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. LE HENAFF Claude, Mme DONNART Sylvie, Mme PRUDHOMME Catherine, M. LE FLOCH Alain, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane, Mme BALCOU Mélanie, M. DANNIC Jean-Yves, Mme ROLLAND Jeanne, M. GALAIS Alain, Mme OLICHON Catherine, M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale ; les représentants de la presse locale (Ouest France, Le Télégramme et La Presse d'Armor).

Absents : /

Procurations : Mme ALLAIR Marie-Annick à Mme CADUDAL Véronique ; Mme HAVET Frédérique à Mme RICARD Lydie ; M. LE PAPE Cédric à Mme GUEGAN Elodie

Secrétaire de séance : MME GUEGAN Elodie.

Madame Le Maire se réjouit d'annoncer que l'école élémentaire du Bourg fonctionnera à 5 classes à la rentrée ; en effet, au regard de l'effectif annoncé pour la prochaine année scolaire, l'Education Nationale a décidé d'accorder un moyen supplémentaire.

Madame Le Maire précise que les services de l'Education Nationale ont bien rappelé que la fermeture de classe était actée.

La vigilance et la mobilisation sont donc maintenues.

Madame Le Maire remercie les élus, les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble des acteurs qui ont participé aux actions de protestation contre la fermeture de classe.

Madame Le Maire souligne particulièrement l'action de parents plourivotains qui ont d'emblée choisi d'inscrire, ou de réinscrire parfois, leurs enfants dans les écoles de la commune.

Madame Le Maire ajoute que le traditionnel pique-nique de fin d'année de vendredi dernier a connu un vif succès et que les enfants ont remercié Cyrille, le cuisinier, pour la qualité de ses repas.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2023.

Madame Le Maire reprend les points votés lors de la précédente séance.

M. GALAIS Alain demande à revenir sur le point « allée du cimetière » ; Mme Le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur avant de laisser la parole à M. GALAIS Alain.

M. GALAIS Alain estime que l'enrobé n'est pas la solution, on ne fait pas une autoroute, on attend l'année prochaine et on fait quelque chose de propre.

Mme Le Maire répond que ce sera propre et passe au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

– **VALIDE** le compte-rendu de la séance du 12 juin 2023.

Assurances : validation du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres.

Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a choisi de s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet de consultation afin de préparer la mise en concurrence et de négocier un nouveau contrat, hors assurances du personnel. Les cabinets CONSULTASSUR et ARIMA ont été sollicités pour chiffrer une prestation comprenant un audit, la préparation du marché ainsi que l'examen des offres des cabinets d'assurance pour les garanties suivantes :

- Véhicules à moteur
- Dommages causés à autrui
- Protection juridique
- Protection des élus locaux, des fonctionnaires et agents publics non titulaires
- Auto-collaborateur
- Dommages aux biens

Objet de la prestation :

- Définition des besoins à satisfaire - Identification, évaluation et inventaire des risques
- Identification des risques non assurés - insuffisamment assurés ou garanties excessives
- Analyse des statistiques sinistres sur les 5 dernières années
- Analyse de la situation d'assurance et des contrats en cours
- Détermination de la procédure adéquate
- Elaboration de la publicité et du dossier de consultation
- Mise en place de la consultation des assureurs
- Examen des candidatures et des offres
- Assistance dans le choix des offres

- Vérification de l'adéquation des contrats mis en place
- Assistance sur la durée du marché

Le choix du conseil municipal, dans sa séance du 14 avril dernier, s'est porté sur le cabinet ARIMA pour une mission d'audit et d'assistance à la négociation des contrats d'assurances de la collectivité pour un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC, pour une prise d'effet de ces contrats au 1^{er} janvier 2024.

Après recueil d'un nombre conséquent d'informations, le cabinet ARIMA a transmis le dossier de consultation.

Le monde de l'assurance n'évoluant pas en matière de garantie (il aurait même tendance à se dégrader) nos garanties ont été maintenues, ces dernières étant adaptées aux besoins de la collectivité.

ARIMA précise que toutes les compagnies, du fait d'un contexte assurantiel très tendu et compliqué, augmentent les primes, contrat sinistré ou pas.

A noter qu'un bon ratio sinistre / prime est de l'ordre de 60% (50% actuellement pour certaines compagnies).

C'est-à-dire que pour 100 € de prime payée, l'assureur indemnise 60 €, les 40 € restants étant destinés à ses frais de fonctionnement et à la capitalisation de fonds pour assumer les risques majeurs.

ARIMA estime donc que tous les contrats vont subir des augmentations.

Lot dommages aux biens :

Compte-tenu d'un contexte assurantiel très tendu et peu favorable aux collectivités, tout particulièrement sur le contrat dommages aux biens, il faut augmenter le niveau de franchise qui est actuellement de 300 €.

Deux seuls candidats en 2022 se sont positionnés sur ce contrat (pas de façon systématique).

En acceptant de répondre ils savent qu'ils devront assumer tous les sinistres des collectivités (plus de mutualisation du risque entre compagnies).

Aussi ils ont augmenté leurs primes d'environ 30% qu'il y ait sinistre ou pas et cette augmentation est encore plus marquée si les franchises sont faibles.

D'une façon générale les compagnies ne veulent plus assumer les petits dégâts des collectivités, dégâts pouvant être gérés en interne.

Il serait inefficace de demander aux compagnies de se prononcer sur deux niveaux de franchise (par exemple 300 € et 1 000 €) car pour eux cela ne change rien notamment si le sinistre est important.

Pour un bon équilibre entre la prime qui va subir une augmentation et les sinistres pouvant être gérés en interne, il faut passer sur une franchise de 1 000 € (sauf bris de glace, informatique, expositions : 300 €).

Si nous voulons avoir des réponses correctes, nous n'avons pas vraiment le choix.

En 2022 un très grand nombre de consultations dommages aux biens sont revenues infructueuses et les offres après relance mentionnaient des niveaux de franchise compris être 50 000 € et 100 000 €

Lot responsabilité civile :

Sinistralité endommagée.

Ratio sinistres / prime est de 170% (pour 100 € de prime perçue l'assureur indemnise 170 €). Le contrat n'est pas à l'équilibre financier et va subir une augmentation (pour rappel, un ratio équilibré est de l'ordre de 60%).

Cette situation est due surtout à un sinistre de 5 259 € (correspondant au dommage sur la propriété Kerbellec suite à la chute d'un arbre)

Pour autant on maintient un contrat sans franchise car introduire une franchise ici induirait une charge de travail en interne assez conséquente.

Lot véhicules à moteur :

On maintient la garantie bris de machines (à savoir que qu'une vétusté de 25 % est appliquée d'emblée).

Sinistralité tout juste à l'équilibre avec un ratio de 62% (pour 100 € de prime perçue l'assureur rembourse 62 €).

On passe sur une franchise à 400 € (elle est de 300 € actuellement) mais cela ne modifiera pas tellement les choses.

Lot protection juridique :

Sinistralité est un peu juste avec un ratio de 70%. Ceci est dû principalement au fait que la prime est très faible et qu'à la moindre déclaration de sinistre le ratio bascule.

On maintient le seuil d'intervention.

Lot protection fonctionnelle :

Intégration des obligations découlant de la loi de fin 2019, loi dite engagements et proximité.

Pas de sinistre.

M. DANNIC Jean-Yves demande si les actes de vandalisme sont pris en charge ; il lui est rappelé la nécessité d'un dépôt de plainte et de l'identification des responsables.

Madame Le Maire insiste sur les montants des franchises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances,

- **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises concernant le marché de souscription des assurances ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres et à signer tout document s'y rapportant.

Finances : conditions de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation d'obsèques civiles.

M. LE FLOCH Alain quitte la séance.

Les entreprises de pompes funèbres ne disposant pas d'une salle de cérémonie suffisamment grande sollicitent parfois les communes pour organiser les funérailles civiles.

S'agissant d'une activité commerciale, Madame le Maire souhaite une décision du conseil municipal sur la mise en place ou non d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de 40 € (ménage et chauffage en hiver).

Madame Le Maire évoque qu'il ne s'agit pas d'une question financière mais davantage déontologique, soulignant que le contrôle de légalité pourrait reprocher des avantages en nature accordées à des entreprises commerciales

M. DANNIC Jean-Yves annonce que la minorité est favorable à la gratuité pour les habitants de la commune.

Mme PRUDHOMME Catherine demande s'il y a une facturation des Pompes Funèbres aux familles.

Mme BALCOU Mélanie estime qu'une participation aux frais de fonctionnement semble logique.

M. RIOU Philippe demande si dans le forfait établi par les Pompes Funèbres, un montant est facturé pour une salle.

Mme GUEGAN Elodie considère qu'il s'agit d'une entreprise privée.

Dans les communes avoisinantes, la salle est mise à disposition gracieusement.

Mme OLICHON Catherine estime que si c'est gratuit, pourquoi on ferait payer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour (Mme CADUDAL Véronique, Mme GUEGAN Elodie, Mme ALLAIR Marie-Annick (procuration à Mme CADUDAL Véronique), M. RIOU Philippe, M. LE HENAFF Claude, Mme Sylvie DONNART, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane, Mme HAVET Frédérique (procuration à Mme RICARD Lydie), M. LE PAPE Cédric (procuration à Mme GUEGAN Elodie), M. CHARRON Claude, et 7 voix contre (M. LE POURSOT Loïc, Mme BALCOU Mélanie, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme ROLLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves, M. GALAIS Alain, Mme OLICHON Catherine,

- **DECIDE** d'appliquer un forfait de participation aux frais de fonctionnement de 40 € aux entreprises de Pompes Funèbres sollicitant l'utilisation de la salle polyvalente pour des funérailles civiles.

M. LE FLOCH Alain réintègre la séance.

Finances : tarif tête de buse.

Le tarif actuel est de 35 €, or le prix facturé récemment par Lafarge est de 39.38 HT soit 47.26€ : proposition de passer à 50 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances,

- **VALIDE** le tarif « tête de buse » à 50 €

Finances : tarifs services périscolaires.

Restaurant scolaire :

Les tarifs actuels sont les suivants, avec un prix à 2.80 € voté en 2016 :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 - 599	0.90 €	0.90 €	0.90 €
600 - 1000	1 €	1 €	1 €
A partir de 1001	2.80 €	2.80 €	1€

Paimpol :

QF CAF	Tranches	Prix unitaire
Tarif A	De 0 à 512	0,70 €
Tarif B	De 513 à 772	1,00 €
Tarif C	De 773 à 1032	2,70 €
Tarif D	≥ 1033	3,40 €
Tarif E	Instituteurs	5,00 €
Tarif F	Elèves stagiaires, personnel de service	2,40 €

Pléhédél : 40 € le mois ou 3.20 € le ticket journalier (forfait mensuel – pour obtenir un dégrèvement, l'enfant doit être absent 4 jours consécutifs avec présentation d'un certificat médical)

Plouézec : 3.45 € le repas pour le tarif plein

Ploubazlanec : Enfant : 2.63 € ; Enseignant : 6 € ; AVS : 2.63 €

Yvias et Kerfot : 3.05 €

Après avoir examiné les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes, la commission finances, dans sa majorité, propose un tarif plein à 2.95 € pour le repas, M. DANNIC Jean-Yves estimant qu'on pouvait aller jusqu'à 3.20 €, et le maintien des tarifs de garderie.

Madame Le Maire propose d'appliquer un tarif plein de 2.95 €.

M. DANNIC Jean-Yves souhaite nuancer son propos tenu en commission finances avec un tarif à 3.05 € par repas.

" Après avoir rappelé l'historique des tarifs de la cantine à savoir 2.45€ en 2014 puis 2.65€ en 2015 et 2.85€ en 2017, Jean Yves DANNIC pose 2 questions :

- Quel le coût réel du repas en 2023 en tenant compte de l'alimentation et des fluides ?

- Combien d'enfants sont concernés par ce tarif ?

Il considère que la tarification devra encore évoluer en fonction de l'inflation et affirme qu'il a proposé en commission un tarif 3.05€ identique à celui de KERFOT et d'YVIAS. Il pense que le coût du repas est de l'ordre de 3.20€ aujourd'hui. "

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances,

– **VALIDE** les tarifs suivants, applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

✓ **Restaurant scolaire** :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 - 599	0.90 €	0.90 €	0.90 €
600 - 1000	1 €	1 €	1 €
A partir de 1001	2.95 €	2.95 €	1€

Repas adulte : 5.50 €

✓ **Garderie périscolaire** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h30 et Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h45.

- 1^{ère} tranche : 0.75 € l'heure, goûter compris pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 512 €,
- 2^{ème} tranche : 1.10 € l'heure et 0.50€ le goûter.

Finances : information sur vente d'équipements divers.

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020/41 en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a décidé de confier cette délégation à Madame Le Maire.

Afin de favoriser le réemploi de matériel (véhicules, mobilier ou éléments de mobilier, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, outillage, matériels de cuisine, etc ...) dont la collectivité n'a plus l'utilité et réputés réformés, les services travaillent sur la possibilité de céder les biens inutilisés sur la plate-forme « AGORASTORE » ; un rendez-vous téléphonique est programmé en septembre en vue de présenter au conseil municipal les conditions de mise en vente de biens mobiliers et immobiliers.

Dans un premier temps, il s'agit de lister le matériel qui n'est plus employé.

D'autre part, les services techniques n'ayant plus l'usage d'un pulvérisateur et une personne étant intéressée au prix de 800 €, Madame Le Maire, en application de la délégation qui est la sienne, peut valider cette cession.

Matériel : remplacement d'un four au restaurant scolaire.

M. LE GOFF Stéphane, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires explique que la cuisine est équipée de 2 fours, l'un mis en place lors de la rénovation du restaurant scolaire en 2018, le second, récupéré de la cantine de Penhoat. C'est cet équipement, ancien, énergivore et dysfonctionnant régulièrement, qu'il est nécessaire de remplacer.

Des devis ont donc été sollicités (fourniture, livraison et pose).

Caillarec :

- Four 6 niveaux : 7 049 € HT soit 8 458.80 € TTC
- Four 10 niveaux : 9 296 € IT 11 155.20 € TTC

lgc 22 :

- ICOMBI PRO 10-1/1 - 10 niveaux : 11 589.33 € HT soit 13 907.20 € TTC
- ICOMBI Classic 10-1/1 : 9 000 € HT soit 10 800 €

SARL ACPS : 10 niveaux : 7 690 € HT soit 9 228 € TTC

Après examen des propositions, notamment en ce qui concerne le SAV, et concertation avec le chef de cuisine, M. LE GOFF Stéphane conseille la proposition d'IGC22 avec le modèle CLASSIC, gamme légèrement inférieure mais techniquement identique et d'entretien facile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances et affaires scolaires,

- **VALIDE** l'achat d'un four mixte électrique Combi Classic 10 niveaux auprès de l'entreprise Igc 22 au tarif de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Bâtiments : remplacement du rideau de la salle de motricité de l'école maternelle.

3 entreprises ont été sollicitées pour la fourniture et la pose d'un rideau occultant :

- Ombre et Lumière : 1 911.26 € HT soit 2 293.51 € TTC
- Cosy Intérieurs : 2 128.09 € HT soit 2 553.71 € TTC
- Ateliers Ballouard : 5 223.64 € HT soit 6 268.37 € TTC

M. DANNIC Jean-Yves estime qu'il est temps de travailler sur une rénovation complète de la salle de motricité.

Madame Le Maire acquiesce en ajoutant qu'il faudra sans doute étudier l'ensemble du bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances et affaires scolaires,

- **VALIDE** la proposition l'entreprise Ombre et Lumière au prix de 1 911.26 € HT soit 2 293.51 € TTC.

Espaces verts : aménagement du terrain de football de Penhoat – grillage et pare-ballons.

L'enveloppe budgétaire est de 15 000 € TTC

- NERUAL : 17 640 € TTC
- Clôtures de l'Ouest : 35 251.88 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission travaux,

- **VALIDE** la proposition l'entreprise NERUAL au prix de 14 700 € HT soit 17 640 € TTC.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces travaux et à leur financement.

Voirie : sécurisation du Chemin François Ollivier et passages piétons au Bourg.

Dans le cadre de l'expérimentation du régime de circulation avec priorités à droite sur le Chemin François Ollivier au cours des derniers mois, une réunion avec les riverains a été organisée.

Après constat que cette expérience n'était pas concluante, les STOP vont être remis en place et une sécurisation des carrefours par le biais de bandes de résine gravillonnée est proposée. Des panneaux seront également posés.

Résine gravillonnée, marquages des bandes STOP et de 2 passages piétons au Bourg

- MDO : 4 279.90 € HT soit 5 135.88 € TTC
- BSM : 4 963.05 € HT soit 5 955.66 € TTC
- HELIOS : 7338.35 € HT soit 8 806.02 € TTC

Panneaux

- SIGNAUX GIROD : 2 125.76 € HT soit 2 550.91 TTC
- LACROIX : 2 164.46 € HT soit 2 597.35 € TTC
- SIGNATURE : 2 668.47 € HT soit 3 202.16 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission travaux,

- **VALIDE** :
 - La proposition de l'entreprise MDO concernant les marquages au sol pour un montant de 4 279.90 € HT soit 5 135.88 € TTC ;
 - La proposition de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture de panneaux pour un montant de 2 125.76 € HT soit 2 550.91 TTC.

Bâtiments : rénovation des piliers de la chapelle Saint-Ambroise.

Un pilier a été endommagé par un usager, sans témoin, ni déclaration.

Les artisans ont présenté des devis pour la reconstruction des 2 piliers.

- L'Artisan Paimpolais : 3 560 € HT soit 4 272 € TTC
- Colin Bâtiment : 3 143.40 € TTC
- SARL LE ROUX François : 2 120 € HT soit 2 544 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission travaux,

- **VALIDE** la proposition de la SARL LE ROUX au prix de 2 120 € HT soit 2 544 € TTC.

Administration générale : renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (information).

Les articles L19 et R7 du code électoral prévoient que dans chaque commune, une commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalable prévus au III de l'article L. 18 du code électoral.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 des membres des commissions de contrôle.

De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Le maire interroge les conseillers municipaux, selon des modalités qu'il est libre de déterminer, sur leur volonté de participer aux travaux de la commission (par exemple, il peut les consulter lors d'une séance du conseil municipal).

→ Liste 1 : 3 titulaires et 3 suppléants.

→ Liste 2 : 2 titulaires et 2 suppléants.

Une délibération n'est pas nécessaire pour acter le nom des personnes désignées.

Un arrêté préfectoral portant composition des commissions de contrôle des communes du département sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Liste 1 Plourivo c'est Vous :

Titulaires : LE HENAFF Claude, DONNART Sylvie, PRUDHOMME Catherine

Suppléants : RICARD Lydie, HAVET Frédérique et CHARRON Claude

Liste 2 Plourivo Le Renouveau :

Titulaires : ROLLAND Jeanne, DANNIC Jean-Yves

Suppléants : GALAIS Alain, OLICHON Catherine

Motion de soutien aux enseignants.

La commission Affaires Scolaires propose d'apporter le soutien du conseil municipal, compte tenu du contexte.

En effet, l'inspectrice a informé les 2 directrices que leur école a été retenue pour être évaluée au cours de l'année 2023-2024.

Les directeurs d'école sont évaluateurs internes et à ce titre, une formation d'une journée leur est dispensée.

Ils conduisent l'auto-évaluation de l'école et communiquent leur bilan aux évaluateurs externes (un binôme ou trinôme composé de personnes hors circonscription) qui viendront rencontrer les différents acteurs de l'école, (équipe pédagogique et partenaires). La restitution sera faite ensuite à l'équipe.

Avec toute cette tension sur la fermeture et une éventuelle ouverture les directrices souhaitent avoir une année prochaine sereine et ont transmis une motion à l'inspectrice.

M. DANNIC Jean-Yves annonce que la minorité s'abstiendra, considérant que c'est s'immiscer dans le domaine de l'Education Nationale.

Madame Le Maire estime que dans un contexte difficile de fermeture, il est important de soutenir l'équipe enseignante ; Madame Le Maire a constaté un manque d'écoute et de soutien de la part de l'Education Nationale envers ses agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions (M. RIOU Philippe, Mme ROLLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves, M. GALAIS Alain et Mme OLICHON Catherine),

- **DECIDE** de soutenir la motion suivante, déposée par les équipes enseignantes des écoles de Plourivo :

« Équipes enseignantes des écoles de Plourivo
À l'attention de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
s/c de Mme Ménager l' IEN Paimpol

Monsieur le Directeur académique,

Après une phase d'expérimentation l'année dernière, le ministère lance à cette rentrée la généralisation du dispositif d'évaluation d'école. **Nous sommes donc toutes et tous concernés par cette évaluation cette année ou dans les 5 années à venir.**

Réuni-es en conseil de maîtres et maîtresses le 3 juillet 2023, nous considérons que ce qui nous est présenté ressemble à ce qui est appelé « audit » dans le secteur privé et n'est pas un levier pour améliorer la réussite de tout.e.s nos élèves.

Ce travail supplémentaire nous apparaît extrêmement chronophage – en particulier pour les directeur-trices – alors que le quotidien dans les écoles est déjà épuisant notamment par manque de temps en équipe. Ces évaluations nous apparaissent sans aucune utilité pour nous, personnels des écoles, pour l'amélioration de nos conditions de travail et également pour l'amélioration des conditions d'apprentissage de nos élèves.

La réflexion en conseils des maîtres et de cycle nous permet déjà d'ajuster nos pratiques professionnelles dans l'intérêt de toutes et tous.

C'est d'une véritable formation continue dont nous avons besoin ainsi que des temps dédiés pour la rédaction du projet d'école en équipe. Le conseil d'école doit être le lieu d'échange de la communauté éducative sans évaluation ni prescription de la part des collectivités territoriales et/ou des parents d'élève.

Nous vous informons donc que sur décision du conseil des maîtres et maîtresses, nous ne souhaitons pas participer à ce dispositif ni cette année ni dans les années futures. Nous exigeons l'abandon de ces évaluations et pas seulement leur report. »

La séance est levée à 19h40.

Annonces de Mme DONNART Sylvie sur le calendrier des festivités à venir :

- Concert à la chapelle Saint-Jean ;
- 25 ans du Comité de Jumelage ;
- Centenaire du décès de Gustave Eiffel, célébré conjointement avec la commune de Quemper-Guézennec.